

## Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.

### Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3j, al. 1*

<sup>1</sup> Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 1,5 ct. par kWh.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

... Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 730.01